RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Procès-Verbal Rédigés par :
[redacted]
Expert-Comptable
60 Rue Moslard
92 700 COLOMBES
Tél : 01 47 84 69 15

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 08/01/2025

S.C.I. 2 F
Au Capital de 100,00 €uro(s)
[redacted]
SIREN B : 910 232 743

Certifié Conforme à l'Original
Signature
ABDELAZIZ ABDALLAH Dirigeant de la société.
[redacted]

L'an deux mille VINGT-CINQ,

Le HUIT JANVIER,

A SUCY-EN-BRIE,

L'associé de la S.C.I. dénommée 2 F, au capital de 100,000 €uro(s), divisé en 100 actions de 1,000 €uro(s) chacune, libérées pour 100,000 €uros, dont le siège est fixé au [redacted] depuis le 01/11/2021 et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro SIREN B : 910 232 743 sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'actionnaire présent ou représenté possédant 100 Actions et représentant ainsi la majorité en nombre des associés et les trois quarts des Actions sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **ABDELAZIZ ABDALLAH** , Gérant.

Le Gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Autorisation de cession de parts sociales ;

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, le Gérant déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[redacted]

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de **Monsieur SOUID** [redacted] sociale lui appartenant dans la Société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7- CAPITAL SOCIAL

Suite à l'AGE du 08 JANVIER 2025

Le capital social est fixé à la somme de 100 euros divisé en 100 parts sociales de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

Nom et Prénom	Numéros des actions	Nombre d'actions avant cession	Cession ou acquisition d'actions	Nombre d'action après Cession
ABDELAZIZ ABDALLAH	1 à 99	99		99
SOUID NAJD	99 à 100	1	- 1	0
DOUIRI épouse ABDALLAH Roua	99 à 100	0	+ 1	1

TOTAL DES PARTS SOCIALES FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 100 Parts Sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Fait à [redacted]
L'an deux mille VINGT-CINQ, le HUIT JANVIER.

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

BON POUR ACCEPTATION

Monsieur SOUID NAJD

[redacted]

BON POUR ACCEPTATION

Monsieur ABDELAZIZ ABDALLAH

[redacted]

BON POUR ACCEPTATION

Madame DOUIRI épouse ABDALLAH Roua

[redacted]